Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221117-D2022_134-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-134

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 17 novembre 2022)

Date de convocation : 26 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, MOURTEROT, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. VISSE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. BARBAN
Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. DESSEIN

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2022/37 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Conformément à l'article 1er du décret n 0 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 68111 et d'une recette strictement identique en recette d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement.
La durée d'amortissement du compte 1312, sera également de 30 années comme pour le compte 1311 approuvée par délibération n°2021-19 en date du 28 janvier.

Les écritures pour constater les amortissements des comptes 2131, 2157, 2184, 2188, 1311 et 1312 sont des opérations d'ordre budgétaire nécessitant leurs inscriptions au budget et afin de les réaliser pour l'année 2022, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221117-D2022_134-DE

Décision modificative N° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13912 (040) : Régions	6 833,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 815,00 €
		28131 (040) : Bâtiments	- 51,00 €
		28184 (040) : Autres immobilisations corporelles	629,00 €
		28188 (040) : Autres	440,00 €
	6 833,00 €		**6 833,00 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 815,00 €	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	6 833,00 €
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 018,00 €		
	6 833,00 €		**6 833,00 €**
Total Dépenses	**13 666,00 €**	**Total Recettes**	**13 666,00 €**

Le rapport entendu,
VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **COMPLETE** la délibération n°2021-19 en date du 28 janvier 2021, en précisant que la durée d'amortissement du compte 1312 sera de 30 années ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget « ESPACE LAPRADE ».

Communauté de communes 64260 ARUDY

Pour le Président,

Jean-Paul CASAUBON